

Organisation de cours et examens à option de ski et d'examens à option de marche à ski et de courses d'orientation à ski

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **9 (1952)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Organisation de cours et examens à option de ski et d'examens à option de marche à ski et de courses d'orientation à ski

1. COURS A OPTION DE SKI.

Le cours a pour but d'initier les jeunes gens à la pratique du ski et à la vie en commun. Le cours doit être organisé sous forme de camp avec logement et subsistance indépendants. La durée minimum du cours est de 5 jours entiers et consécutifs de travail (voyage compris). Il peut être organisé en deux fois. Dans ce cas, la durée minimum doit être de 6 jours de travail. Le travail porte sur le programme suivant :

a) Initiation à la technique suisse unifiée :

- marche et pas glissés ;
- descente ;
- stem ;
- slalom.

b) Théorie :

- directives sur l'équipement et l'habillement ;
- secours en cas d'accident ;
- connaissance des avalanches ;
- présentation de films.

c) Applications :

- petites excursions ;
- compétitions ;
- jeux ;
- course d'orientation.

L'accent est porté sur la technique unifiée.

La Confédération paye les subsides suivants pour l'organisation de ce cours :

Fr. 25.—* par moniteur ayant droit à l'indemnité (Il peut être indemnisé 1 moniteur pour 20 participants.)

Fr. 9.— par participant.

* Cette indemnité n'est payée que si le cours comprend au moins 5 participants.

2. EXAMEN A OPTION DE SKI.

A l'occasion de cet examen les jeunes gens ont la possibilité de prouver leur connaissance de la pratique du ski. L'appréciation des performances est confiée à un expert spécialisé.

Conditions d'examen :

Il doit être effectué une excursion à ski combinée avec un examen de la technique :

Pour les jeunes gens de 14-15 et 16 ans : pas glissé ; pas tournant en marche ; passage de bosses et dépressions ; 4 stem-christianias coulés.

Pour les jeunes gens de 17 ans et plus : pas glissé ; pas tournant en marche ; descente rapide avec passage final de bosses et dépressions ; dérapage latéral ; 4-6 stem-christianias bien coulés sur une pente d'environ 100 m de long avec 20 à 25° de déclivité.

La Confédération paye pour chaque jeune homme qui a rempli les conditions minimales, un subside de fr. 2.—.

3. EXAMEN A OPTION DE MARCHÉ A SKI.

La marche à ski doit être exécutée si possible sous la forme d'une excursion d'une journée. Elle sera combinée avec l'étude du pays, éventuellement la visite de sites historiques, etc. Le parcours effectif doit être de 20 km au minimum ; s'il comprend de sensibles différences d'altitude, l'estimation de la distance s'effectue comme suit :

$$100 \text{ m de montée} = 1 \text{ km.}$$

Les premiers 200 m de montée ne sont pas pris en considération. Le subside fédéral est de fr. 1.— par jeune homme ayant pris part à la marche.

4. EXAMEN A OPTION DE COURSE D'ORIENTATION A SKI.

La course d'orientation à ski doit s'effectuer dans un terrain varié. Le parcours est de 5 km au minimum avec au moins 4 postes de contrôle (départ et arrivée non compris). La course peut être effectuée en groupe ou individuellement. Un groupe ne peut comprendre plus de 4 coureurs. L'épreuve est considérée comme réussie lorsque tous les postes de contrôle et le but ont été atteints. Le subside fédéral est de fr. 1.— pour les jeunes gens ayant rempli ces conditions.

5. DIRECTION.

Le moniteur qui a suivi un cours fédéral ou cantonal de moniteurs et qui a été reconnu par le canton est autorisé à diriger les cours et examens à option. Des instructeurs de ski ou de bons skieurs peuvent être appelés à donner l'enseignement, même s'ils ne sont pas reconnus comme moniteurs I. P.

6. PARTICIPANTS.

Les subsides ne sont alloués que pour des jeunes gens de nationalité suisse, libérés de la scolarité obligatoire conformément aux dispositions de la loi scolaire cantonale et qui n'ont pas encore commencé leur école de recrue, au plus tard toutefois jusque et y compris l'année où ils ont 20 ans révolus.

Dans les cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Genève, de Schaffhouse, du Tessin, de Thurgovie et de Vaud, la participation aux cours à option est, en outre, subordonnée à la participation au cours de base ou à la participation, respectivement à la réussite de l'examen de base.

7. ASSURANCE.

Les moniteurs et les participants sont assurés contre les suites économiques de tout accident survenu pendant un cours ou un examen. Les voyages de l'aller et du retour sont compris dans l'assurance lorsqu'ils sont effectués dans un délai convenable avant et après la manifestation.

8. VOYAGES EN CHEMIN DE FER.

Les moniteurs et les participants peuvent effectuer à demi-tarif les voyages en chemin de fer nécessaires pour se rendre au cours ou à l'examen. Les cartes de légitimation correspondantes sont délivrées par les offices cantonaux de l'instruction préparatoire.

9. MATÉRIEL.

Le matériel ci-après est remis en prêt et gratuitement pour les cours et examens :

Skis et bâtons	Cartes topographiques
Pelles à neige	Boussoles
Sondes à avalanches	Lampes de poche (sans batterie)
Pointes de rechange pour ski	Toiles de tentes
Cordelettes d'avalanches	Couvertures de bivouac
Garnitures p ^r luges de secours	Gamelles
Luges canadiennes	Matériel de cuisine
Boîtes de pansements	Petites bûches
Sacoques sanitaires	Pioches, bûches
Petites caisses sanitaires	Habits de travail
Brancards	Habit de protection
Attelles Kramer	

Le transport de ce matériel s'effectue gratuitement. Les commandes doivent être transmises par l'intermédiaire des cantons, au moins 15 jours avant la date de livraison désirée, à l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport.

10. SUBSISTANCE.

Pour les cours importants, les vivres nécessaires peuvent être obtenus auprès des magasins militaires aux prix fixés par le Commissariat central des Guerres. Les cours de moindre importance doivent assurer leur ravitaillement en se procurant les denrées nécessaires, au lieu du cours. Les commandes supérieures à 100 rations journalières doivent être adressées, par l'intermédiaire des cantons, au moins 15 jours avant le début du cours à l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport.

11. ANNONCE.

Les cours et examens à option doivent être annoncés par écrit aux offices cantonaux, au moins 15 jours avant leur exécution. Certains cantons disposent de formules spéciales d'annonce. Les commandes de matériel et éventuellement de subsistance doivent être jointes à l'annonce du cours ou de l'examen. Les cours et examens à option centraux auxquels participent des jeunes gens de divers cantons doivent être annoncés à l'Ecole fédérale de gymnastique et de sports.

12. DIVERS.

a) Un groupement ne peut recevoir les subsides, pour une même saison d'hiver, que pour un cours à option de ski ou pour un examen à option du même genre, examen de ski, marche à ski ou course d'orientation à ski. Le canton peut, à la demande d'un groupement, l'autoriser à organiser plusieurs cours ou examens à option du même genre, à la condition que ce ne soit pas les mêmes jeunes gens qui y participent. Ainsi donc, un jeune homme ne donne droit au subside qu'une seule fois au cours de la même saison d'hiver.

b) Lorsqu'un groupement organise un cours de la même saison d'hiver, un cours à option de ski et un examen à option de ski, il ne peut toucher les subsides que pour l'une de ces manifestations. Il peut, par contre, organiser un cours à option de ski ainsi que les examens à option de marche à ski et de course d'orientation à ski et toucher les subsides correspondants à chacune de ces manifestations. Mais il doit, dans ce cas, prolonger le cours d'un jour pour chaque examen. Le cours ne doit, en outre, pas être interrompu pour les examens à option ; ceux-ci doivent être effectués soit avant, soit après le cours à option.

ECOLE FÉDÉRALE DE GYMNASTIQUE ET DE SPORT.